

Direction du  
Développement Durable  
des Territoires

Service Gestion et  
Préservation des  
Ressources

Bureau des Impacts

6 route des Artifices -  
Moselle  
BP L1  
98849 NOUMÉA CEDEX

Téléphone :  
20 38 51

Télécopie :  
20 34 06

Courriel :  
3dt.contact@province-  
sud.nc

Affaire suivie par  
Hadrien TRANAP

N° 20759-2022/7-  
REP/DDDT

*La Présidente*

à

MAIRIE DU MONT-DORE  
BP 3  
98810 MONT DORE  
NOUVELLE-CALEDONIE

Objet : Demande de porter atteinte à des écosystèmes d'intérêt patrimonial (mangrove et forêt sèche) dans le cadre de l'aménagement d'un sentier écotouristique et pédagogique de la mangrove de Kouvekoi sur la commune du Mont-Dore

V/Référence : Notice d'impact relative à l'aménagement d'un sentier écotouristique et pédagogique de la mangrove de Kouvekoi 19-20-NR d'août 2021 et ses compléments

N/Référence : Courrier n° 2863/2022/DSTP/SCO du 20 juillet 2022

Pièce jointe : Liste des prescriptions environnementales

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'analyse de votre étude d'impact environnemental d'avril 2021 relative à l'aménagement d'un sentier écotouristique et pédagogique de la mangrove de Kouvekoi sur la commune du Mont-Dore, vous avez transmis par courrier en date du 20 juillet 2022 les compléments sollicités par mes services et proposer une visite du site qui s'est déroulée le 27 septembre 2022.

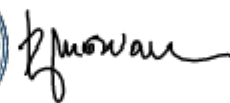
L'étude de ces éléments met en avant que l'impact du projet sur la mangrove et la forêt sèche présentes sur le site est non significatif, au regard de l'état initial et de la résilience du milieu. Par conséquent, le projet n'est pas soumis à autorisation préalable de porter atteinte à des écosystèmes d'intérêt patrimonial au titre de l'article 233-1 du code de l'environnement.

Il vous est rappelé que le projet est réalisé conformément aux plans et données joints à votre dossier susvisé. Toutes les mesures de réduction des impacts sur l'environnement explicitées dans le dossier sont mises en œuvre, tant en phase préparatoire que pendant les travaux et l'exploitation. Je vous prie de trouver ci-joint **en recommandation** la liste des prescriptions environnementales.

Tout incident ou dysfonctionnement susceptible d'entraîner un impact sur l'environnement, est communiqué à la direction du développement durable des territoires dans les plus brefs délais. Des mesures correctives seront éventuellement prescrites et à mettre en œuvre par vos soins afin de corriger l'impact.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente et par délégation,  
le directeur adjoint  
du développement durable des territoires



Bastian Morvan

Copie DAEM-SAU

## **Annexe du courrier n° 20759-2022/7-REP/DDDT**

**Recommandation de prescriptions environnementales relatives au projet de l'aménagement d'un sentier écotouristique et pédagogique de la mangrove de Kouvekoi sur la commune du Mont-Dore**

### **Mesure principale :**

- mettre en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues pour les phases de chantier et d'exploitation telles que précisées dans la notice d'impact environnemental 19-20-NR d'août 2021.

### **Gestion du chantier :**

- sécuriser, baliser et signaler le site afin d'éviter tout incident extérieur au chantier ;
- maintenir le site propre à tout moment : des opérations de nettoyage du chantier (ramassage des déchets d'envols...) sont organisées ;
- maintenir le site organisé à tout moment : signaler et identifier les zones de stockages du matériel et de parking des véhicules ;
- les travaux sont réalisés uniquement de jour ;
- les travaux doivent être interrompus lorsque les conditions météorologiques sont défavorables, notamment lors d'épisodes pluvieux ou venteux intenses ;
- les travaux sont limités aux zones identifiées dans le dossier de demande et compléments, et n'affectent que les habitats et formations décrites par l'étude d'impact ;
- La circulation des engins est interdite hors des voies réservées à cet effet ;
- les équipements bruyants (groupe électrogène, compresseurs) sont équipés de capots permettant de limiter les émissions sonores ;
- les écosystèmes d'intérêt patrimonial de type mangrove/forêt sèche, présents à proximité du chantier sont intégralement préservés. Tous travaux portant une atteinte (impact) résiduelle directe ou indirecte significative sur ces écosystèmes sont soumis à autorisation préalable ;
- en cas d'incident environnemental lors des travaux, la direction du développement durable des territoires est prévenue dans les meilleurs délais.

### **Travaux de coupes, d'élagages et d'entretiens :**

- toutes les mesures de prévention des pollutions explicitées dans l'étude d'impact environnemental de référence sont mises en œuvre ;
- une supervision technique spécifique du chantier est mise en place afin de garantir la bonne application des présentes prescriptions ;
- les opérateurs sont formés et sensibilisés à ce type d'opération et à la sensibilité du milieu ;
- les zones de travaux, les zones naturelles et les arbres (mangrove et forêt sèche) à conserver font l'objet d'une délimitation et d'un marquage, préalablement aux travaux ;
- les zones de circulation et les limites du chantier sont délimitées et balisées ;
- l'opération d'entretien se limite aux surfaces strictement nécessaires, et ne peut impacter directement la mangrove ou la forêt sèche au-delà de cette limite. L'élagage est prévu pour ne pas impacter les zones d'arrière-coupe, en privilégiant de ramener les matériaux de coupe du côté du sentier, plutôt que du côté mangrove ou forêt sèche ;

- les travaux sont réalisés depuis la berge ou l'accotement afin d'éviter la création d'un accès temporaire dans la mangrove ou destruction inutile de mangrove non autorisée ;
- les outils permettant des coupes franches et nettes sont utilisés, à savoir, pour les petites sections : sécateurs / cisaille et pour les sections supérieures à 3 cm : tronçonneuse ou lamier ;
- la taille doit être réalisée en rideau ;
- l'utilisation du sabre d'abattis (coupe-coupe) est proscrite ;
- le lieu de chute des branches est anticipé pour ne pas impacter d'autres individus limitrophes ;
- les coupes en mode doux (sécateur, coupe en quantité raisonnée, coupe inter-branchage au niveau des nœuds, etc.) sont privilégiées au maximum ;
- la procédure de coupe à appliquer est la suivante :
  - 1) Première coupe sous la branche pour éviter l'arrachement/déchirement de l'écorce le long du tronc lors de la chute de la branche ;
  - 2) Deuxième coupe décalée plus loin et sur le dessus de la branche ;
  - 3) Troisième coupe au niveau du renflement de la branche (bourrelet / épaulement). La coupe doit commencer par le dessus, à l'extérieur du bourrelet de jonction de la branche ;
  - 4) Ne jamais effectuer les coupes dans l'épaulement, cela générerait la cicatrisation. Le tissu cicatriciel recouvrira la plaie.

### **Gestion des déchets :**

- les déchets générés durant les travaux sont triés, évacués et traités de façon adaptée à leur nature ;
- les déchets verts sont revalorisés au maximum, notamment en paillage ou en aménagements sur site ou en permettant leur récupération par des personnes habilitées à les revaloriser ;
- les déchets déjà éventuellement présents sur site sont triés, stockés puis évacués pour être traités de façon adaptée à leur nature – aucun de ces déchets ne doit être enfouis ou laisser en stockage durablement sur l'emprise du projet ;
- les aires de stockage temporaires des déchets et des matériaux sont établies sur des zones réservées matérialisées, protégées des écoulements superficiels ;
- il est interdit d'abandonner, de déverser, de rejeter ou d'enfouir des déchets, détritiques ou tout autre produit de nature à nuire à la qualité de l'eau, du sol ou du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore ;
- tout feu est interdit dans le cadre de la réalisation des travaux et de la gestion des déchets du chantier.
- le personnel de chantier est sensibilisé au risque feu durant la phase chantier.

### **Pollutions ponctuelles :**

- toutes les mesures de prévention des pollutions explicitées dans la notice d'impact environnemental de référence sont mises en œuvre ;
- communiquer sur la nature et le calendrier des travaux concernant le projet au regard des périodes de nidification liée à la mangrove et à la forêt sèche en amont du démarrage du chantier ;
- toute opération d'entretien des équipements et des véhicules est réalisée sur une aire étanche si elle est réalisée sur site ;
- les opérateurs disposent de kits anti-pollution comprenant des matériaux absorbants en cas de fuites ou déversements accidentels d'huile minérale ou d'hydrocarbures, et sont formés à l'utilisation de ces kits.

### **Espèces envahissantes :**

- les dispositions des mesures de biosécurité visant à prévenir l'introduction d'espèces exogènes ou envahissantes sont mises en place et notamment tout le matériel doit être préalablement nettoyé et exempt de toutes souillures ;
- la destruction des espèces invasives est réalisée en cas de rencontre sur site. Il est nécessaire d'éviter toute dissémination d'éventuelles espèces envahissantes telles que définies aux articles 250-1 et suivants du code de l'environnement de la province Sud.

### **Suivi de chantier et exploitation du site :**

- réaliser un récolement de l'emprise des opérations menées à transmettre aux services compétents en format numérique (système RGNC-91-93 projection Lambert-Nouvelle-Calédonie) notamment si les emprises diffèrent de celles prévues initialement ;
- réaliser un reportage photographique sommaire comprenant l'état initial, la phase travaux et les travaux finaux et mettant en avant la bonne exécution des travaux ;
- s'assurer que les aménagements du sentier sont entretenus (passerelles, pas japonais, aire d'accueil et de repos) afin de permettre leur pérennité ;
- s'assurer que les dispositifs mis en place sont aptes à résister, notamment, à des conditions météorologiques défavorables de type dépression tropicale ;
- en cas de cyclone, les ouvrages ou installations mobiles (non fixés ou non dimensionnés pour ce type d'évènement) doivent être retirés et stockés en sécurité, les installations annexes non démontables quant à elles, sont sécurisées au maximum.